



Direction des finances  
Office du personnel

Münstergasse 45  
3011 Berne  
info.pa@be.ch  
www.be.ch/personnel

Office du personnel du canton de Berne, Münstergasse 45, 3011 Berne

**Annexe au décompte de traitement de mars 2024**

À l'attention du corps enseignant du canton de Berne

Notre référence : 440339 / 2024.FINPA.174

Mars 2024

**Correction rétroactive des cotisations à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) pour la période d'août à décembre 2023**

Madame, Monsieur,

Des corrections rétroactives ont été apportées au traitement de nombreux membres du corps enseignant lors de l'établissement des décomptes de mars 2024. Si vous êtes concerné-e, vous constaterez que certaines déductions sociales sont marquées d'un astérisque (\*) sur votre décompte de traitement. **Dans l'immense majorité des cas, les montants correspondants résultent de corrections salariales qui ont été annoncées par la voie ordinaire, par exemple lors d'une modification rétroactive du degré d'occupation au moment du changement de semestre.** Si votre décompte de traitement ne contient pas d'astérisque (\*), cela signifie que le montant des déductions a été d'emblée calculé correctement.

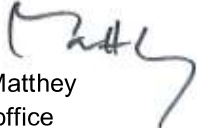
En notre qualité de service responsable du versement des traitements, nous vous informons toutefois d'une correction exceptionnelle liée au fait qu'une partie des données salariales des enseignantes et enseignants n'a pas été transmise correctement à la CACEB après la progression des traitements au 1<sup>er</sup> août 2023. Pour les personnes concernées, cela s'est traduit par l'erreur suivante : les cotisations CACEB (« Cotisation d'épargne CACEB », « Cotisation de risque CACEB » et « Cotisation de financement CACEB ») n'ont pas été calculées sur la base du nouveau montant du traitement valable à partir du 1<sup>er</sup> août. Il a donc fallu corriger a posteriori les cotisations de l'employeur et des employé-e-s, et déduire du traitement de mars 2024 la part des cotisations à la CACEB qui n'avait pas été retenue pour la période allant d'août à décembre 2023. Le montant des cotisations est exact à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puisque les données salariales ont toutes été correctement transmises à la CACEB après compensation du renchérissement. Des mesures techniques ont été prises pour éviter que ce problème ne se répète à la prochaine progression des traitements.

Les corrections correspondent aux données salariales que nous avons communiquées a posteriori à la CACEB. Il est donc inutile de la contacter à ce sujet. Mais si vous avez besoin d'éclaircissements sur le montant des cotisations, vous pouvez vous adresser directement à votre personne de contact à la CACEB (blvk.ch/fr/ > La CACEB > Contact).

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour les désagréments occasionnés par cette (éventuelle) correction rétroactive et vous remercions de votre compréhension.

Avec nos salutations les meilleures,

Office du personnel du canton de Berne

  
André Matthey  
Chef d'office